

Conditions d'Utilisation
du portail SIEMENS SCM
STAR pour les
Fournisseurs de
SIEMENS

Version 1
Statut: Novembre 2016

[siemens.com/SCM STAR](https://www.siemens.com/SCM STAR)

Conditions d'Utilisation du portail SIEMENS SCM STAR pour les Fournisseurs de SIEMENS (statut : novembre 2016)

1. Champ d'application

- 1.1 SIEMENS Aktiengesellschaft (ci-après « SIEMENS ») exploite le portail Internet SIEMENS SCM STAR (ci-après « le Portail ») par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers. Avec le Portail, SIEMENS offre une plateforme sur laquelle les fournisseurs et les acheteurs administrent les informations des fournisseurs, des contrats, ainsi que les processus d'approvisionnement électronique. Les présentes Conditions d'Utilisation régissent l'utilisation du Portail par les Fournisseurs.
- 1.2 En s'inscrivant sur le Portail, le Fournisseur reconnaît être lié par les présentes Conditions d'Utilisation. En cas de conflit entre les contrats écrits distincts établis entre le Fournisseur et SIEMENS, et les présentes Conditions d'Utilisation, les accords distincts prévalent.
- 1.3 SIEMENS se réserve le droit de modifier les services offerts via le Portail ou de mettre fin à l'offre des services à tout moment.

2. Inscription et mot de passe

- 2.1 L'accès et l'utilisation du Portail sont réservés aux Fournisseurs invités et enregistrés.
- 2.2 Lors de l'enregistrement, le Fournisseur doit fournir des informations complètes et exactes. Si ces informations devaient changer dans l'avenir, le Fournisseur devra mettre à jour les informations directement dans le Portail.
- 2.3 Une fois le processus d'enregistrement terminé et l'activation du compte du Fournisseur réussie, le Fournisseur recevra une confirmation d'inscription par courriel.
- 2.4 L'accès au Portail est protégé par un login et par un nom d'utilisateur de passe. Lors de la première connexion, le Fournisseur devra changer le mot de passe initial fourni par SIEMENS et le remplacer par un mot de passe raisonnablement sécurisé connu uniquement du Fournisseur.
- 2.5 Le Fournisseur doit veiller à ce que les données de connexion ne soient pas accessibles par des tiers, et il sera responsable de toutes les transactions et autres activités effectuées via les données de connexion, à moins que le Fournisseur ne puisse prouver que les données de connexion n'ont pas été portées à la connaissance d'un tiers par sa faute. Après chaque session, l'utilisateur doit se déconnecter de la zone protégée par mot de passe. Si le fournisseur se rend compte que des tiers ont pu accéder aux données de connexion ou qu'ils ont utilisé ces dernières à mauvais escient, il a l'obligation d'en informer SIEMENS sans délai par courriel à s2c_support.scm@siemens.com.
- 2.6 SIEMENS peut suspendre l'accès à l'espace protégé par mot de passe avec les données de connexion du Fournisseur sans préavis et sans indication de motif, par exemple si SIEMENS a des raisons de croire que les données de connexion peuvent avoir été détournées par des tiers ou si le Fournisseur figure sur une liste noire. Une réactivation peut nécessiter une demande distincte du Fournisseur auprès de SIEMENS ou un réenregistrement.
- 2.7 Le Fournisseur doit veiller à pouvoir recevoir les messages à l'adresse de courriel indiquée lors de l'inscription et doit s'assurer qu'un numéro de téléphone mobile correct soit indiqué pour authentifier l'utilisateur.

3. Droits d'utilisation concernant le contenu, les informations et la documentation

- 3.1 Sur le Portail, SIEMENS peut mettre à la disposition du contenu, des informations et de la documentation. L'utilisation de ce contenu, de ces informations et de cette documentation est soumise aux présentes Conditions d'Utilisation.
- 3.2 SIEMENS accorde au Fournisseur un droit non exclusif et non transférable d'utiliser le contenu, les informations et la documentation fournis sur le Portail dans la mesure de ce qui a été convenu, ou en l'absence d'accord, dans la mesure des usages prévus par SIEMENS lors de mise à disposition de ces derniers.
- 3.3 SIEMENS n'accorde au Fournisseur aucune licence concernant le Portail, le logiciel utilisé ou toute partie de ces derniers, sauf pour utiliser le Portail conformément aux présentes Conditions d'Utilisation.
- 3.4 À moins que cela ne soit autorisé par les lois applicables obligatoires, le Fournisseur ne doit pas modifier le logiciel ni la documentation liée, ni étudier le logiciel par ingénierie inverse, le décompiler ou en séparer une quelconque partie.
- 3.5 Le contenu, les informations et la documentation ne doivent à aucun moment être distribués à des tiers par le Fournisseur ni être mis à disposition de tiers de quelque manière que ce soit.
- 3.6 Nonobstant les autres dispositions du présent Chapitre 3 des présentes Conditions d'Utilisation, les informations, les noms de marques et tout autre contenu du Portail ne doivent pas être modifiés, copiés, reproduits, vendus, loués, utilisés, complétés ou exploités autrement et d'aucune manière sans l'autorisation écrite préalable de SIEMENS.
- 3.7 À l'exception des droits d'utilisation et des autres droits expressément accordés par les présentes, aucun autre droit n'est accordé au Fournisseur, en particulier (y compris, mais sans s'y limiter) sur le nom de la société ou des droits de propriété industrielle comme les brevets, les marques ou les modèles d'utilité, et aucune obligation d'accorder ces droits ne peut être sous-entendue.

4. Obligations du Fournisseur

4.1 En utilisant le portail, le Fournisseur ne doit pas :

- fournir des informations inexactes,
- manipuler le résultat des adjudications ou des enchères électroniques (par exemple en fournissant des offres sous un faux nom)
- porter atteinte à autrui, en particulier aux mineurs, ou enfreindre leurs droits individuels ;
- fournir toute information qui serait illégale ou choquante pour la morale publique,
- violer la propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété, ou violer tout devoir ou toute obligation de confidentialité, télécharger tout contenu contenant un virus, un programme malveillant ou tout code informatique qui pourrait endommager les logiciels ou les systèmes informatiques de SIEMENS, des filiales de SIEMENS, de l'opérateur du Portail ou d'autres utilisateurs ;
- placer des hyperliens ou du contenu auquel le Fournisseur n'aurait pas droit, en particulier dans les cas où ces hyperliens ou ce contenu violeraient des obligations de confidentialité ou seraient illégaux ; ou
- distribuer des courriels non sollicités ou publicitaires (appelés « spam »), des avertissements fantaisistes, solliciter ou demander une participation à toute loterie, vente pyramidale, chaîne de lettre ou toutes promotions similaires.

4.2 Le Fournisseur devra mettre en place à ses frais, un accès Internet (Microsoft Internet Explorer, Chrome, Firefox) et une configuration d'ordinateur fonctionnels qui doivent lui permettre d'utiliser les services offerts sur le Portail. Les détails de la configuration requise peuvent être consultés sur le site portail.

4.3 Le Fournisseur accorde par les présentes à SIEMENS une licence mondiale, non exclusive, sans redevance, pour utiliser, reproduire, modifier, exécuter et afficher partiellement ou en totalité, le contenu soumis par le Fournisseur sur le Portail, ou communiqué par un autre moyen à SIEMENS par le Fournisseur, dans le cadre de l'utilisation du Portail. SIEMENS a le droit de sous-licencier ou de céder les droits susmentionnés à des fournisseurs tiers et aux filiales de SIEMENS. Le Fournisseur garantit qu'il est autorisé à accorder à SIEMENS les droits énoncés dans le présent paragraphe.

4.4 Le Fournisseur doit s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données soumises sur le Portail et doit régulièrement mettre à jour ces données. SIEMENS décline toute responsabilité à propos du contenu fourni par le Fournisseur. SIEMENS n'est pas tenue de vérifier l'exactitude du contenu fourni à SIEMENS par le Fournisseur. Le Fournisseur doit indemniser et dégager SIEMENS contre toute action émanant de tiers à l'encontre de SIEMENS, en relation avec le contenu.

4.5 SIEMENS peut suspendre l'accès au portail à tout moment si le Fournisseur manque aux obligations imposées par les présentes Conditions d'Utilisation et peut supprimer tous les documents et tout contenu relatif au manquement. Les frais ainsi engagés par SIEMENS peuvent être facturés au Fournisseur.

5. Hyperliens et Contenu Tiers

5.1 Le portail peut contenir des hyperliens vers les pages web de tiers. Les tiers peuvent également télécharger du contenu sur le Portail. SIEMENS décline toute responsabilité concernant le contenu de ces pages web et de ce contenu tiers et n'affirme en aucun cas que ces pages web ou que ce contenu lui appartiennent, étant donné que SIEMENS ne contrôle pas les informations qui sont téléchargées sur le Portail ou disponibles sur les pages web liées par hyperlien, et n'est donc pas responsable du contenu et des informations qui y sont présents.

5.2 L'utilisation par le Fournisseur de ces informations téléchargées et de ces pages web se fait aux risques et périls du Fournisseur.

6. Disponibilité, Responsabilité

6.1 SIEMENS ne garantit pas la disponibilité permanente du Portail. En raison de la nature de l'Internet, la durée et la qualité de la transmission des données dépendant de facteurs qui sont indépendant de la volonté de SIEMENS. Avec la technologie disponible actuellement, il est impossible de développer et de faire tourner sans erreur des logiciels et du matériel, ni d'exclure toutes les incertitudes liées à l'Internet. Par ailleurs, des interférences peuvent se produire en raison de la surcharge des réseaux, des problèmes matériels ou logiciels et/ou d'autres problèmes techniques affectant SIEMENS et/ou des tiers.

6.2 Dans la mesure où les informations, les logiciels ou la documentation sont mis à disposition sans frais, toute responsabilité concernant les défauts de qualité ou dans le titre des informations, des logiciels et de la documentation, en particulier en ce qui concerne l'exactitude ou de l'absence de défauts, l'absence de litiges, de droits de tiers, ou en ce qui concerne l'exhaustivité et/ou la pertinence, sont exclus sauf dans les cas de fraude ou de faute intentionnelle.

6.3 Toute autre responsabilité de SIEMENS est exclue sauf lorsqu'elle est requise par la loi, par exemple en vertu de la Loi relative à la Responsabilité des Faits du Produit ou en cas de faute délibérée, de faute lourde, de préjudices corporels ou de décès, de non-conformité aux caractéristiques garanties, de dissimulation frauduleuse d'un défaut, ou en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. Les dommages-intérêts en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles sont limités aux dommages prévisibles typiques du contrat, s'il n'existe aucune faute intentionnelle, ni aucune faute grave.

- 6.4 SIEMENS n'est pas responsable de l'accès Internet du Fournisseur (voir paragraphe 4.2). SIEMENS exclut donc, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité pour l'interruption de la prestation des services aux termes du présent contrat, lorsque ces interruptions sont causées par un manque de disponibilité d'Internet ou par une disponibilité réduite d'Internet.
- 6.5 Bien que SIEMENS mette tout en œuvre pour faire en sorte que le Portail reste exempt de virus, SIEMENS ne peut nullement garantir qu'il n'en contienne pas. Le Fournisseur doit, pour sa propre protection, prendre les dispositions nécessaires pour assurer des mesures de sécurité et devra avoir recours à un antivirus avant de télécharger toute information, logiciel ou documentation.
- 6.6 Le présent Chapitre 6 ne vise pas et n'implique pas la modification de la charge de la preuve au détriment du Fournisseur.

7. Non-divulagation

- 7.1 Lorsque SIEMENS, une filiale de SIEMENS, le Fournisseur ou un autre utilisateur du Portail divulgue des informations les uns aux autres, les informations marquées « confidentielles » ou marquées d'une manière similaire ou manifestement confidentielle par nature (de telles informations sont considérées comme « Informations Confidentielles »), la partie destinataire doit utiliser ces informations uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies, doit empêcher les tiers d'y avoir accès et doit les traiter comme ses propres secrets commerciaux (ou pour le moins avec un soin raisonnable). Cette obligation de confidentialité prendra fin 5 ans après la divulgation des Informations Confidentielles.
- 7.2 SIEMENS peut divulguer des Informations Confidentielles à d'autres sociétés du groupe Siemens.
- 7.3 L'obligation de confidentialité ci-dessus ne s'applique pas aux informations :
- qui sont connues publiquement ;
 - pour lesquelles il est possible de prouver qu'elles ont été développées indépendamment par la partie destinataire ;
 - qui ont été acquises auprès d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité par ce tiers ;
 - que le destinataire est tenu, par des dispositions légales ou gouvernementales ou par ordonnance des tribunaux, de dévoiler dans le but de se conformer à ces dispositions ou à ces ordonnances.

8. Respect des Règles de Contrôle des Exportations

- 8.1 Si le Fournisseur transfère des informations, des logiciels et de la documentation fournis par SIEMENS ou ses Affiliés à un tiers, le Fournisseur doit respecter toutes les réglementations nationales et internationales sur le contrôle des (re-)exportations. En cas d'un tel transfert, le Fournisseur doit respecter les lois sur le contrôle des (re-)exportations de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique.
- 8.2 Avant ce transfert à un tiers, le Fournisseur doit en particulier vérifier et garantir par des mesures pertinentes
- qu'il n'y aura pas de violation d'un embargo imposé par l'Union européenne, par les États-Unis d'Amérique et/ou par les Nations Unies, résultant d'un tel transfert ou de la mise à disposition d'autres ressources économiques en lien avec les informations, les logiciels et la documentation fournis par SIEMENS, considérant également les limitations d'activité commerciale domestique et les interdictions de contourner ces embargos ;
 - que ces informations, logiciels et documentations fournis par SIEMENS ne sont pas prévus pour une utilisation dans le cadre de l'armement, de la technologie ou des armes nucléaires, si et dans la mesure où cette utilisation serait soumise à interdiction ou à autorisation, sauf si l'autorisation exigée est fournie ;
 - que le règlement de toutes les listes noires de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique concernant le commerce avec les entités, les personnes et les organisations qui y sont énumérées est pris en considération.
- 8.3 Si cela est nécessaire pour permettre aux autorités ou à SIEMENS d'effectuer des contrôles des exportations, le Fournisseur doit fournir promptement à SIEMENS, à la demande de SIEMENS, toutes les informations relatives à l'utilisateur final en question, à la destination et à l'usage précis des informations, des logiciels et de la documentation fournis par SIEMENS, ainsi que toutes restrictions au contrôle des exportations existantes.
- 8.4 Le Fournisseur doit indemniser et exonérer SIEMENS et ses filiales de tout litige, poursuite, action, amende, pertes, frais et dommages découlant de ou se rapportant à toute non-conformité avec les réglementations sur le contrôle des exportations par le Fournisseur, et le Fournisseur doit indemniser SIEMENS et ses filiales pour toutes les pertes et dépenses en résultant, à moins que la non-conformité n'ait pas été causée par le manquement du Fournisseur. Cette disposition n'implique pas de changements dans la charge de la preuve.
- 8.5 L'obligation par SIEMENS de respecter un contrat est soumise à la condition que le respect ne soit pas empêché par des obstacles résultant d'échanges nationaux et internationaux, d'exigences douanières, d'embargos ou d'autres sanctions.

9. Confidentialité des données

SIEMENS doit se conformer aux lois applicables en matière de confidentialité des données. Pour plus d'informations sur la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles collectées via le Portail, reportez-vous à la Politique de Confidentialité des Données de Siemens accessible sur le site des « outils pour les fournisseurs » et/ou sur www.siemens.com.

10. Conditions spéciales pour les adjudications et les enchères électroniques

SIEMENS et ses filiales peuvent utiliser le Portail afin de réaliser des adjudications et des enchères électroniques. La mise en œuvre et la participation du Fournisseur à ces adjudications et ces enchères électroniques sont régies par les Conditions de Participation aux Adjudications et aux Enchères Électroniques de Siemens, jointes en annexe. Ces Conditions font partie intégrante des présentes Conditions d'Utilisation..

11. Modifications des présentes Conditions d'Utilisation

- 11.1 SIEMENS est en droit de modifier ou de mettre à jour les présentes Conditions d'Utilisation à tout moment, avec un préavis raisonnable. Les modifications ou les mises à jour doivent être notifiées au Fournisseur par écrit, par courriel ou sous une autre forme appropriée.
- 11.2 Si le Fournisseur conteste les modifications ou les mises à jour, il doit s'y opposer par écrit dans les quatre semaines suivant la réception de l'avis. Si le Fournisseur ne s'oppose pas aux modifications dans ce délai, les modifications seront incorporées et entreraient en vigueur comme indiqué dans l'avis. SIEMENS doit mentionner ce droit dans l'avis transmis au Fournisseur.
- 11.3 Si des modifications ou des mises à jour des présentes Conditions d'Utilisation sont exigées par la loi, la disposition exigeant la notification préalable au Fournisseur et le droit d'opposition du Fournisseur ne seront pas applicables.

12. Modifications et Avenants, Jurisdiction Compétente, Droit Applicable

- 12.1 Toute modification ou tout avenant doivent être faits par écrit.
- 12.2 La juridiction compétente sera celle de Munich si le Fournisseur est un marchand au sens du Code de Commerce Allemand (Handelsgesetzbuch).
- 12.3 Le Portail est réputé respecter le droit allemand. SIEMENS ne garantit pas la pertinence des informations, des logiciels et/ou de la documentation se rapportant au Portail ou leur disponibilité à la consultation ou au téléchargement à l'extérieur de l'Allemagne. Si le Fournisseur accède au Portail depuis l'extérieur de l'Allemagne, le Fournisseur est seul responsable du respect des lois applicables localement. L'accès au Portail depuis les pays où ce type de contenu est illégal est interdit. Dans ce cas et lorsque le Fournisseur cherche à entrer en affaires avec Siemens, le Fournisseur doit contacter le représentant de Siemens du pays en question, au sujet des contrats spécifiques au pays.
- 12.4 Les présentes Conditions d'Utilisation sont régies par — et tous les litiges relatifs à ou en relation avec les présentes Conditions d'Utilisation ou leur objet, seront résolus en conformité avec — les lois allemandes, à l'exclusion de leur règles sur le conflit de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM) du 11 avril 1980 est exclue.

13. Divers

- 13.1 SIEMENS se réserve le droit de sous-traiter à des tiers les services réalisés en vertu du présent contrat.
- 13.2 SIEMENS peut céder le présent contrat avec tous droits et obligations à une entreprise affiliée à SIEMENS aux termes du §§15 et suivants. de la loi allemande relative aux Sociétés par Actions.
- 13.3 Si toute disposition du présent contrat venait à être ou à devenir sans effet ou inapplicable en totalité ou en partie, la validité des dispositions restantes n'en serait pas affectée. La disposition ineffective ou inexécutoire serait remplacée par une disposition correspondante qui reflète le mieux le but économique de la disposition invalide ou inapplicable

Annexe : Conditions générales de la Participation aux Adjudications et aux Enchères électroniques de Siemens

1. Champ d'application, Amendements

- 1.1. Les présentes Conditions Générales régissent les adjudications et les enchères (ci-après « **Évènements** ») réalisées par une entreprise du groupe Siemens (dans chaque cas individuel ci-après appelée « **SIEMENS** ») via un outil électronique spécifique (« **Outil eSourcing Siemens** ») exploité par une tierce partie (« **Exploitant** ») afin de recevoir les offres de partenaires contractuels potentiels par voie électronique.
- 1.2. L'Outil eSourcing de Siemens prend en charge différents types d'Évènements comme décrit au Chapitre 2.
- 1.3. SIEMENS peut modifier ou compléter les présentes Conditions Générales à tout moment en informant le Participant avant le début d'un Évènement. La participation à un Évènement après réception de cet avis constitue un consentement à une telle modification ou à un tel ajout.

2. Définitions des Termes utilisés dans les Détails de l'Évènement/eContrat

Aux fins des présentes Conditions Générales, les définitions générales suivantes doivent s'appliquer :

- a) Un « **eAppel d'offres** » est un Évènement sans engagement d'attribution direct. Cela signifie que SIEMENS n'est pas tenue d'attribuer de contrat pour la fourniture des marchandises/Services de l'Évènement au gagnant ou gagnants de l'Évènement.
- b) Une « **eVente aux enchères** » est un Évènement avec un engagement d'attribution direct. Cela signifie que SIEMENS attribuera au gagnant ou gagnants de l'Évènement un contrat pour la fourniture des marchandises/Services de l'Évènement. Cependant, SIEMENS ne sera pas tenue de l'attribuer au vainqueur si la conclusion ou l'exécution d'une relation contractuelle avec le gagnant était empêchée par des obstacles découlant des exigences commerciales ou douanières nationales ou internationales ou en raison d'embargos ou d'autres sanctions.
- c) Un « **Prix de Départ** » peut être défini par SIEMENS au début d'un Évènement. Le système n'acceptera pas les offres qui sont plus élevées ou moins élevées (selon le type d'Évènement) que le Prix de Départ.
- d) Un « **Prix de Réserve** » peut être défini dans les eVentes aux enchères et signifie le montant ou le pourcentage qui doit être atteint dans l'Évènement avant que SIEMENS n'ait l'obligation d'attribuer le contrat au gagnant ou gagnants. SIEMENS n'a pas l'obligation de divulguer le Prix de Réserve.
- e) Par « **Prix** », on entend un montant dans une monnaie déterminée ou un pourcentage tel que défini dans les Détails de l'Évènement/eContrat.

3. Invitation

- 3.1. Avant tout Évènement, SIEMENS invitera à sa seule discrétion des entreprises sélectionnées pour prendre part à cet Évènement, en leur fournissant des informations sur l'Évènement (« **Détails de l'Évènement/eContrat** »). Elles comprendront la procédure pour l'Évènement, les spécifications des produits et/ou des services que SIEMENS entend se procurer (« **Marchandises/Services de l'Évènement** »), ainsi que les conditions dans lesquelles les produits et/ou les services doivent être fournis.
- 3.2. Une entreprise choisie ne sera autorisée à prendre part à un Évènement que si préalable à l'Évènement, celle-ci :
 - a) a accepté les présentes Conditions Générales,
 - b) a accepté les détails de l'Évènement/eContrat, et
 - c) est enregistrée sur le Portail.
- 3.3. Une entreprise choisie satisfaisant aux conditions du paragraphe 3.2 ci-dessus sera appelée ci-après « **Participant** ».
- 3.4. SIEMENS peut impliquer un centre opérationnel tiers (« **Centre Opérationnel** ») afin de faciliter l'Évènement. SIEMENS se réserve le droit d'autoriser chaque Participant à soumettre des offres par téléphone via le Centre Opérationnel, si SIEMENS estime à sa seule discrétion que cela est pertinent, par exemple en cas de difficultés techniques.

4. Procédure

- 4.1. Les Participants doivent prendre connaissance des exigences du système, de la procédure ainsi que des détails de l'Évènement/eContrat, par exemple en participant à une formation préalable à l'Évènement. Il est dans l'intérêt de toutes les parties que chaque participant soit bien préparé et donc en mesure de contribuer à la bonne exécution de l'Évènement.
- 4.2. L'évènement se déroulera conformément aux présentes Conditions Générales et aux détails de l'Évènement/eContrat. En cas de contradiction entre ces deux ensembles de règles, les détails de l'Évènement/eContrat prévaudront.

- 4.3. Les Participants à l'Évènement ne seront pas informés de l'identité des autres Participants. SIEMENS ne divulguera l'identité d'aucun Participant à un autre Participant.
- 4.4. Le démarrage par SIEMENS d'un Évènement pour la fourniture de certains biens ou services ne constitue pas une offre ferme, mais est plutôt considéré comme une invitation faite aux Participants à soumettre des offres fermes.
- 4.5. Lors d'un Évènement, un Participant ne peut fournir que des offres basées sur les présentes Conditions Générales et sur les détails de l'Évènement/eContrat. Les offres modifiant ou s'écartant de quelque manière que ce soit des présentes Conditions Générales ainsi que des détails de l'Évènement/eContrat ne sont pas autorisées. Si un Participant suggérait une quelconque modification, amendement ou ajout aux détails de l'Évènement/eContrat ou aux présentes Conditions Générales, par exemple en proposant ses propres Conditions Générales, ces derniers seraient rejetés par SIEMENS et ne seraient pas valables.
- 4.6. La disponibilité du Portail peut être sujette à des problèmes techniques et de transmission de données. Ainsi, SIEMENS peut ne pas être en mesure de recevoir des offres à tout moment au cours de l'Évènement. Si le Participant prend connaissance d'un quelconque problème ou d'une quelconque intrusion dans le système de communication et/ou du Portail, ou qu'il a des motifs raisonnables de croire que ce type de problème ou d'intrusion existe ou est susceptible de se produire, il doit immédiatement en informer SIEMENS indépendamment de leur sphère de responsabilité. Si nécessaire, d'autres moyens de communication que le Portail (téléphone, courriel) doivent être utilisés. Par dérogation à l'obligation d'informer indiquée ci-dessus, le Participant doit prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier le problème et minimiser leurs conséquences.
- 4.7. Les offres présentées dans une devise autre que celle autorisée pour l'Évènement ne seront pas prises en considération.
- 4.8. Toutes les offres doivent être soumises hors taxes sur les ventes légalement applicables.
- 4.9. Les offres des Participants soumises avant et pendant un Évènement sont engageantes. Sauf dans les cas où la loi en disposerait autrement, il est impossible pour un Participant de modifier ou de retirer toute offre reçue par SIEMENS. La période d'engagement pour une offre doit être indiquée dans les détails de l'Évènement/eContrat. En l'absence de toute période d'engagement définie, un Participant est lié par sa dernière offre pendant 30 jours calendaires. L'article 156 du Code civil allemand (BGB) est exclu.
- 4.10. Dans le cas où un Participant remarque une faute de frappe dans son offre, le Participant doit immédiatement en informer le Centre Opérationnel. Si le Participant omet d'aviser le Centre Opérationnel immédiatement, son offre l'engage.
- 4.11. Les Évènements seront contrôlés par SIEMENS. Si SIEMENS estime qu'une offre erronée a été faite, SIEMENS se réserve le droit, sans engager aucune responsabilité, de supprimer cette offre afin de ne pas interrompre l'Évènement. Si une offre est éliminée par SIEMENS pour cette raison, le Participant en sera informé par SIEMENS dès que cela sera raisonnablement possible.
- 4.12. Les Participants doivent supporter leurs propres frais découlant de l'Évènement et de la préparation des offres, par exemple les frais de communication, les heures de travail.
- 4.13. Sauf disposition contraire prévue dans les détails de l'Évènement/eContrat, SIEMENS peut raisonnablement et à sa discrétion et sans aucune responsabilité, annuler, prolonger, terminer ou rouvrir un Évènement en cours d'exécution, ou répéter un Évènement terminé.
- 4.14. L'horloge de l'Outil eSourcing de Siemens s'applique de façon exclusive à tous les Évènements.
- 4.15. SIEMENS peut transmettre les informations communiquées par le Participant à l'opérateur et au Centre Opérationnel et, dans toute la mesure nécessaire pour l'Évènement (par exemple la meilleure offre) et après avoir anonymisé l'information, aux autres Participants.
- 4.16. En fonction des paramètres de l'outil définis par SIEMENS, le Participant peut voir — pendant ou après l'Évènement — les informations sur l'état de son offre, par exemple son rang ou la meilleure offre.

